

COVID-19

Confinement dans 16 départements pour 4 semaines



En raison de la forte progression de l'épidémie de COVID-19 dans certains territoires, un confinement 7j/7 est décrété pour 4 semaines dans les départements de l'Île-de-France et des Hauts-de-France, l'Eure, la Seine-Maritime et les Alpes-Maritimes.



Créé le : 19/03/2021

Dans ces 16 départements, à compter de vendredi 19 mars 2021 à minuit, seuls les commerces de première nécessité pourront ouvrir, les déplacements seront autorisés dans une limite de 10 km, sans limite de durée. En revanche, les écoles resteront ouvertes. Dans le reste du pays, le couvre-feu est repoussé à 19h. C'est ce qu'a annoncé le Premier ministre dans sa conférence de presse du 18 mars 2021.

Les 16 départements placés en confinement

Les départements concernés par les mesures de confinement sont :

- les 8 départements d'Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- les 5 départements des Hauts-de-France : Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62), Somme (80)
- l'Eure (27)
- la Seine-Maritime (76)
- les Alpes-Maritimes (06)

Les nouvelles mesures de confinement dans ces 16 départements

À compter de vendredi 18 mars 2021 à minuit, les mesures de confinement seront les suivantes :

- Les écoles maternelles, élémentaires et les collèges resteront ouverts
- Les lycées basculeront tous en demi-jauge
- Les universités continueront à fonctionner selon le rythme actuellement en vigueur
- L'éducation physique et sportive (EPS) sur le temps scolaire reprendra. Les activités sportives extrascolaires des mineurs seront maintenues
- [Les lieux de culte resteront accessibles dans les mêmes conditions](#) 
- Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir dont les libraires et les disquaires (et les rayons vendant ces produits culturels dans les supermarchés)
- Les promenades autour de chez soi pour s'aérer ou faire du sport seront autorisées sans aucune limitation de durée dans un rayon de 10 km et à condition de se munir d'une attestation
- Les déplacements interrégionaux seront interdits sauf motifs impérieux ou professionnels

Dans les autres départements

Le couvre-feu sera retardé d'une heure en métropole à compter de samedi 19 mars 2021 pour s'adapter au passage à l'heure d'été. Il passera de 18h à 19h.

La campagne de vaccination se poursuit

À la suite de l'avis de l'Agence européenne du médicament, la Haute autorité de santé actualisera sa recommandation et la campagne de vaccination avec le vaccin AstraZeneca reprendra à partir de vendredi 19 mars 2021 après-midi.



[Carte qui calcule le rayon de 10 km autour de chez moi pour le confinement](#) 

TELECHARGER



À compter du 20 mars 2021, un couvre-feu s'applique de 19h à 6h sur l'ensemble du territoire métropolitain et des mesures renforcées sont en vigueur tous les jours de la semaine de 6h à 19h dans 16 départements.

Les attestations de déplacement dérogatoire sont obligatoires pour se déplacer durant le couvre-feu de 19h à 6h sur l'ensemble du territoire (et entre 6h et 19h dans les 16 départements concernés par les mesures renforcées) sont disponibles [ici](#).



VOIR AUSSI

 COUVRE-FEU ET CONFINEMENT : QUELLES SONT LES RÈGLES ? ([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/F35249](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249))